REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE BOHICON

Établi par Messieurs:

- Thomas VIOSSI, (IGF/MEF) ;
- Innocent Mensah ADJAHO, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

RESUME

Située dans le département du Zou, la commune de Bohicon couvre une superficie de 139 km2. Elle compte dix (10) arrondissements et soixante-six (66) quartiers/villages. Le Conseil communal est composé de vingt-neuf (29) conseillers. Elle reçoit les fonds alloués par FADeC qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées. L'utilisation des ressources est assujettie au contrôle par les structures de l'État compétentes en la matière. C'est ce qui justifie la présence des inspecteurs de l'IGF et de l'IG/MDGL dans les bureaux de la commune de Bohicon du 14 au 23 août 2024. Les résultats issus de ce contrôle (audit) relatif à la gestion des fonds FADeC au titre de l'année 2023 se présentent comme suit.
Les chapitres 1 et 2 rendent compte d'une part de l'état et de l'utilisation des ressources FADeC transférées et d'autre part de la planification et de l'exécution des réalisations financées sur ces ressources. Les procédures de passation et d'exécution des marchés publics et le fonctionnement de l'Institution communale sont passés en revue dans les chapitres 3, et 4. Les chapitres 5, 6 et 7 quant à eux portent sur les opinions des auditeurs, les performances réalisées par la commune, le niveau d'exécution des recommandations antérieures (2022) et les nouvelles recommandations au titre de l'année 2023.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOM-MATION DES CREDITS

La commune de Bohicon a reçu en 2023 au titre des ressources FADeC la somme de 479 322 476 F CFA y compris 280 632 057 F CFA de FADeC fonctionnement (affecté et non affecté).

Le montant total des dotations FADeC soumis à l'audit est de 198 690 689 F CFA à savoir
125 471 689 F CFA de ressources FADeC non affecté investissement et 73 219 000 F CFA de FADeC affecté investissement.

Les reports de crédits de 2022 sur 2023 est de 1 073 067 092 F CFA portant ainsi les crédits disponibles de 2023 à 1 271 757 781 F CFA. Quant aux crédits disponibles pour nouveaux engagements, ils sont chiffrés à 1 198 442 770 F CFA.

Le taux d'engagement et de mandatement sont respectivement de 43,06% et 11,87% en 2023.

Seize (16) marchés sont non soldés à fin 2023 avec un reste à payer de 187 150 496 F CFA à savoir 172 941 543 F CFA pour les nouveaux engagements (7 marchés) et 14 208 953 F CFA pour les marchés reportés (9 marchés).

Les reports de crédits de 2023 sur 2024 s'élèvent à 1 120 825 183 F CFA à savoir 724 201 694 F CFA de reports de crédits non engagés (CNE) et 396 623 489 F CFA de reports de crédits engagés non mandatés (CENM).

La note de présentation du compte administratif est conforme au contenu de la note de cadrage avec la présentation des soldes et du niveau des indicateurs de performances financières.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

Les secteurs des Enseignements maternel et primaire (73,13%) et l'administration locale (20,76%) ont été prioritaires en 2023 et concentrent à eux deux 93,89% des montants engagés au titre des investissements de la commune.

Les marchés de travaux occupent une place de choix dans la nature des réalisations en 2023 avec un taux d'exécution de 79,13%. Il n'y a pas eu de réalisations inéligibles. Les ouvrages et équipements sont de bonne qualité malgré quelques malfaçons mineures observées sur certaines infrastructures de notre échantillon.

Sur les neuf (09) nouveaux engagements de 2023, un (01) est en cours, trois (03) sont provisoirement réceptionnés, trois (03) sont réceptionnés définitivement et deux (02) n'ont pas pu démarrer avant la fin de l'année 2023 (le 31/12/2023).

Sur les dix-sept (17) marchés signés avant 2023, onze (11) sont provisoirement réceptionnés et six (06) sont réceptionnés définitivement.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics sont créés et leur composition est conforme aux dispositions règlementaires en vigueur. En ce qui concerne leur fonctionnement, la PRMP et la CCMP ont produit chacune régulièrement en 2023 les quatre rapports prescrits.

La commune a élaboré son Plan PPM qui est validé par la CCMP de la mairie et publié sur SIGMaP. L'examen des dossiers de passation et de l'exécution des marchés a permis à la commission de faire les constats ci-après :
- les seuils de passation des marchés sont respectés ;
- les seuils de contrôle et d'approbation sont respectés ;
- les règles relatives à la publicité des marchés sont partiellement respectées ;
-les délais des procédures et de réalisation ne sont pas tous respectés.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

A Bohicon les quatre (04) commissions permanentes obligatoires ont été effectivement créées et leur fonctionnement a été effectif en 2023. Quant à la coordination des services communaux par la SE, elle ne souffre d'aucune faille. En effet, la SE organise des réunions hebdomadaires du CODIR; réunions au cours desquelles le point des activités principales de la semaine précédente et celui de la programmation de la semaine en cours par rapport au PTA sont faits.

En matière d'accès aux informations, il existe une salle de documentation accessible au public. Le tableau d'affichage est adéquat et sécurisé. En ce qui concerne la participation des acteurs de la société civile aux séances de reddition de comptes, elle est effective.

5- EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

L'appréciation des performances de la commune au cours de ces quatre dernières années se présente comme suit :
Pour le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, la performance de la commune a connu une évolution en dents de scie, en passant de 86,95% en 2020 à 82,61% en 2021, puis à 89,13% en 2022 et à 78,26% en 2023.
Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance de la commune a chuté en 2021 avant de connaître une progression de 2022 à 2023. En effet, de 96,67% en 2020, elle a chuté à 74,33% en 2021 avant de progresser en 2022 soit 78,33% puis à 96,04% en 2023.
Quant à la performance relative à la traçabilité et la remontée des informations, la commune de Bohicon, après avoir enregistré une performance de 77,78% en 2020 a connu une progression en 2021 soit 81,94% et une constante en 2022 soit 81,94% avant de progresser en 2023 soit 84,72%.
En ce qui concerne les finances locales, la performance de la commune a connu une évolution en dents de scie de 2020 à 2023. En effet, de 65,51% en 2020, elle passa à 75,86% en 2021 puis à 55,17% en 2022 et à 75,86% en 2023.

6- RECOMMANDATIONS

En 2023 la commune de Bohicon a réalisé un taux moyen global de 50,58% de mise en œuvre des dix-sept (17) recommandations de l'audit 2022.

Trente-cinq (35) nouvelles recommandations ont été formulées au titre de l'audit 2023 à savoir trente-trente (33) soit 94,29% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie Communale).et deux (02) soit 5,71% adressée aux autres acteurs. Sur les trente-trois (33) recommandations formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, six (06) recommandations sont anciennes et reconduites soit 17,14%.

CONCLUSION

La commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert sans réserve.

INTRODUCTION

Par les ordres de mission numéros 1024 et 1025/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGCRML/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Bohicon au titre de l'exercice 2023.
La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président** : Monsieur Thomas VIOSSI, Inspecteur des Finances (IGF);
- **Rapporteur** : Monsieur Innocent Mensah ADJAHO, Inspecteur des Affaires Administratives, (IGAA).

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'État béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.
L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'État compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».
Le contrôle vise en général, à :
- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier Communal au titre de l'année 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.
De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :
- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;
- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- La mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.
Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :
Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Bohicon du mercredi 14 au jeudi 22 août 2024.
Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :
- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec le Maire, la Secrétaire Exécutive de la commune ainsi que ses collaborateurs ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé, le jeudi 22 août 2024, une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.
Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré des difficultés majeures.
Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Bohicon s'articule autour des points essentiels suivants :

1. Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune;
2. Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
3. Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
4. Fonctionnement de l'institution communale ;
5. Opinions des auditeurs ;
6. Notation de la performance de la commune et évolution ;
7. Recommandations ;
8. Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**264 703 385**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**80 471 689**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**45 000 000**

***Source** : Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 125 471 689

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**19 125 000**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**53 094 000**
M-Sport	**FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)**	**1 000 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP**	**15 928 672**

***Source** : Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 73 219 000

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	125 471 689
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	73 219 000
Total Transfert (Soumis à l'audit)	198 690 689
Total FADeC non audités	280 632 057
Total Global y compris FADeC non audité	479 322 746

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP

***Source** : Commune*

Constat :

- Le montant total des dotations FADeC reçues par la Commune de Bohicon au titre de la gestion 2023 est de 479 322 476 F CFA y compris 280 632 057 F CFA de FADeC fonctionnement (affecté et non affecté) non soumis à l'audit ;
- Le montant total des dotations FADeC soumis à l'audit 2023 est de 198 690 689 F CFA à savoir :
• FADeC non affecté Investissement 125 471 689 F CFA ;
• FADeC affecté Investissement 73 219 000 F CFA.
- le montant total de FADeC Non Affecté investissement annoncé en 2023 par l'arrêté interministériel 2023 n° 2825-c/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/DRCTOE/SP-CONAFIL/SA015SGG23 du 09/10/2023 portant répartition partielle des dotations du FADeC non affecté au titre de la gestion 2023 n'est pas entièrement reçu. Il est transféré la somme de 80 471 689 F CFA contre une annonce de 148 530 000 F CFA, soit un montant non reçu de 68 058 311 F CFA ;

- Les montants des ressources FADeC non affecté Fonctionnement (Appui à la réforme) annoncés pour un montant de 239 438 000F CFA par l'arrêté précité ne sont pas tous concordants avec ceux effectivement reçus (230 138 472 F CFA) soit un montant non reçu de 9 299 528 F CFA ;
- Certains transferts notifiés au cours de l'année précédente (2022) ont été reçus au cours de l'année 2023. Il s'agit de :
• FADeC affecté Pistes rurales (Entretien courant), BTR n° 246 du 14/02/2023 de montant 21 350 000 F CFA ;
• FADeC affecté Pistes rurales (Entretien périodique, Aménagement), BTR n° 234 du 03/02/2023 de montant 31 744 000 F CFA ;
• FADeC affecté MAEP, Investissement, BTR n° 268 du 26/03/2023 de montant 19 125 000 F CFA ;

• FADeC affecté MS, BTR n° 215 du 28/12/2022 de montant 1 000 000 F CFA ;
-une ressource non annoncée a été transférée à la commune. Il s'agit de FADeC COVID-19 transférée par BTR n° 308 du 01 juin 2023 pour la somme de 45 000 000 F CFA ;
-Il n'y a pas eu de transferts notifiés pour 2023 mais non reçus par BTR au 31/12/2023.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

-Perturbation dans les réalisations du PAI de la Commune ;
-Non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

- La CONAFIL et la DGTCP devront veiller aux transferts, en temps réel, de la totalité des ressources annoncées aux Communes;
- Les DPAF des ministères sectoriels devront veiller aux transferts effectifs à bonne date de la totalité des ressources annoncées aux communes.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique : "La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	80 471 689	449 683 543	530 155 232	501 567 830
PSDCC-Communes	0	1 540 036	1 540 036	1 540 036
FADeC Covid 19	45 000 000	33 230 962	78 230 962	71 719 587
Total	125 471 689	484 454 541	609 926 230	574 827 453

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MAEP Investissement	19 125 000	68 475 027	87 600 027	87 600 027
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	0	12 163 686	12 163 686	12 163 686
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	26 689 528	26 689 528	26 689 528
FADeC affecté MEMP Investissement	0	165 412 673	165 412 673	165 327 713
FADeC affecté MEMP	0	3 056 624	3 056 624	3 056 624
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	1 100 000	1 100 000	1 100 000

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	15 621 075	15 621 075	13 990 075
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	24 000 000	24 000 000	24 000 000
FADeC affecté MS Investissement	0	-16 272 566	-16 272 566	-23 892 361
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	53 094 000	28 653 571	81 747 571	52 867 092
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	1 000 000	1 032 740	2 032 740	2 032 740
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	0	50 000 000	50 000 000	50 000 000
FADeC affecté PAURAD	0	208 680 193	208 680 193	208 680 193
Total	73 219 000	588 612 551	661 831 551	623 615 317

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**198 690 689**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**1 073 067 092**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 271 757 781**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**1 198 442 770**

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP

Constat :

Le montant total des crédits de transferts FADeC disponibles soumis à l'audit au titre l'année 2023 dans la commune de Bohicon est chiffré à 1 271 757 781 F CFA comprenant
198 690 689 F CFA de transferts reçus et 1 073 067 092 F CFA de reports de crédits de 2022 sur 2023.
Les reports de crédits représentent 84,38% des crédits disponibles et se décomposent comme suit :
• Crédits non engagés (CNE) de 2022 sur 2023 : 999 752 081 F CFA ;
• Crédits engagés non mandatés (CENM) de 2022 sur 2023 : 73 315 011 F CFA ;
La décomposition des ressources disponibles par nature de FADeC se présente ainsi qu'il suit :
- FADeC non affecté : 609 926 230 F CFA dont 484 454 541 F CFA de report de crédits ;
- FADeC affecté : 661 831 551 F CFA dont 588 612 551 F CFA de report de crédits.
La Commission après avoir procédé à la vérification des reports de crédits par rapport à l'audit précédent (2022), observe que les reports de crédits de 2022 sur 2023 sont en parfaite concordance avec les reports de crédits sur les différents types de FADeC.
La commission a noté un écart de 266 266 546 F CFA entre les crédits disponibles sortis de GBCO (1 051 015 644 F CFA) et ceux affichés par la liste des marchés actifs (1 317 282 190 F CFA). Cet écart résulte des écarts sur les reports de crédits antérieurs sur les différents types de FADeC.
La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Non fiabilité des informations financières.

Recommandation :

La SE devra prendre les dispositions nécessaires avec l'appui du SP-CONAFIL pour la correction de l'écart de montant 266 266 546 F CFA entre les crédits disponibles sortis du GBCO et de la liste des marchés actifs de la commune.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique : "Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Au titre de la gestion 2023 le montant des crédits disponibles pour les nouveaux engagements de 2023 s'élève à 1 198 442 770 F CFA à savoir 999 752 081 F CFA pour les reports de crédits non engagés de 2022 sur 2023 et 198 690 689 F CFA pour les nouveaux transferts de 2023. La Commission a procédé à la vérification de l'exhaustivité des « Nouveaux engagements 2023 » avec le DAAF et le DST et a croisé les informations contenues dans les documents disponibles à la Mairie (Registre auxiliaire FADeC, PPMP, Registre spécial de réception des offres, liste des marchés actifs).

Il ressort de cette vérification ce qui suit :
- tous les engagements signés en 2023, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement y sont répertoriés et consignés ;
- les montants TTC tels qu'ils figurent sur les premières pages des contrats sont ressortis dans le tableau généré.
- tous les contrats signés en 2023 sont des dépenses éligibles ;
- La commune a pris en 2023, neuf (09) nouveaux engagements (contrats et bons de commande) pour un montant total de 217 560 883 F CFA et a effectué un (01) transfert de 48 000 000 de F CFA au profit de la Communauté des communes du Zou pour le paiement de la contrepartie communale en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de stratégie de pré-collecte des déchets solides ménagers dans le département du Zou soit au total un montant de 265 560 883 F CFA affiché par le tableau ci-dessus.
-Les nouveaux engagements sur FADeC représentent 18,15% du montant total disponible pour les nouveaux engagements et sont répartis comme suit:
• 119 130 284 F CFA sur FADeC non affecté Investissement (soit 4 contrats) ;
• 85 142 440 F CFA sur le FADeC affecté MEMP Investissement (soit 04 contrats) ;
• 13 288 159 F CFA sur le FADeC affecté MIT (soit 1 contrat) ;
- Sur les neuf (09) nouveaux engagements de 2023 :
• deux (02) ont été mandatés et soldés pour un montant de 44 619 340 F CFA. A ce montant s'ajoute celui du transfert de 48 000 000 F CFA qui donne un montant total mandaté de 92 619 340 F CFA ;
• sept (07) n'ont pas connu de mandatement en 2023 pour un montant total de 172 941 543 F CFA
Après avoir croisé les informations issues des documents disponibles à la mairie (Registre Auxiliaire FADeC, PPPM, Registre spécial de réception des offres, Registre des contrats), la commission a donc arrêté le tableau ci-dessous qui comporte tous les engagements signés en 2023 et financés totalement ou partiellement par FADeC. De la comparaison des données recueillies de la liste des marchés actifs (338 454 744 F CFA) de la commune et des informations tirées du GBCO (431 432 533 F CFA), par

rapport aux engagements, il se dégage un écart de – 92 977 789 F CFA. Cet écart a été justifié dans le tableau ci-dessous par la DAAF de la Mairie de Bohicon :

N°	CODE DE MARCHE	INTITULE DU MARCHE	MONTANT TOTAL DU MARCHE	OBSERVATIONS
1	CT N°12C/119/ 02/01/MCB/ SG/15-12-2023	ETUDE ET CONTRÔLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AGENCE DE TOURISME ET D'UN RESTAURANT POUR METS DU TERROIR (FADECMTCA) LOT6	5 432 720	
2	CT N°12C/113/ 02/01/MCB/ SG/14-12-2023	Travaux de réfection du bâtiment du dispensaire et du bâtiment de la maternité de Bohicon 1, Réaménagement de la salle d'hospitalisation et de l'accueil du centre de santé de Gnidjazoun et reprise des fenêtre métalliques du nouveau maternité de Bohicon 2 en baies vitrées	14 800 339	Ces marchés doivent faire l'objet d'annulation en 2023 dans la plateforme GBCO pour être rattaché à la gestion 2024 car n'ayant pas reçu leur approbation en 2023
3	CT N°12C/110/ 02/01/MCB/ SG/14-12-2023	Réhabilitation de la maternité de Lissèzoun	32 922 086	
4	CT N°12C/111/ 02/01/MCB/ SG/14-12-2023	Réhabilitation du dispensaire de Passagon	29 252 994	
5	CT N°12C/087/ 02/01/MCB/ SG/14-11-2023	Equipement de la maternité de Zakanmè à Agongointo	5 000 000	
6	CT N°12C/117/ 02/01/MCB/ SG/15-12-2023	Travaux d'entretien périodique/aménagement d'ITR du RPC	5 941 300	

N°	CODE DE MARCHE	INTITULE DU MARCHE	MONTANT TOTAL DU MARCHE	OBSERVATIONS
7	DECISIONS	Paiement des factures d'eau et d'électricité des EPP et EM	-371 650	La non prise en compte des factures d'eau et d'électricité des écoles dans la plateforme GBCO
TOTAL			**92 977 789**	

Risque :

-Non fiabilité des informations financières.

Recommandation :

La Secrétaire exécutive (SE) devra avec l'appui du SP-CONAFIL inviter le Concepteur du logiciel GBCO pour la correction des écarts constatés.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique : A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Les engagements non soldés sur les ressources FADeC au 31/12/2023 s'élèvent à 187 150 496 F CFA et sont relatifs seize (16) marchés à savoir neuf (09) marchés signés avant 2023 et sept (07) engagements pris en 2023.
- Pour les neuf (09) marchés signés avant 2023 (2 marchés en 2014, 1 en 2018 et 6

marchés en 2021) et non soldés au 31/12/2023, le montant du reste à mandater s'élève à 14 208 953 F CFA;
- Les sept (07) marchés signés en 2023 et non soldés au 31/12/2023 totalisent un reste à mandater de 172 941 543 F CFA. Parmi ces marchés, se trouvent trois marchés signés en 2022 mais qui ont été pris en compte en 2023 comme nouveaux marchés pour des raisons de contentieux nés à la date signature desdits contrats en 2022. Il s'agit des marchés relatifs aux travaux d'achèvement d'anciens marchés inachevés et régulièrement rompus.

Risque :

Renchérissement des coûts.

Recommandation :

Le SE devra veiller au dénouement des problèmes liés aux marchés en souffrance

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique : Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

De l'analyse du tableau ci-dessus, il ressort que le montant total des anciens marchés non soldés est chiffré à 27 602 186 F CFA et est composé de 14 208 953 F CFA sur les ressources FADeC et 13 393 233 F CFA sur les ressources propres. Les investigations sur ces soldes ont révélé ce qui suit:

Les 14 208 953 F CFA de marchés non soldés d'avant 2023 sont relatifs à neuf (09) marchés à savoir :

-deux (02) marchés chiffrés à un montant total de 477 553 F CFA soit (474 361 F CFA + 3 192 F CFA) qui constituent des reliquats sur les marchés clôturés ;

-cinq (05) marchés chiffrés à montant total de 2 079 400 F CFA soit (294 705 F CFA + 1 201 000 F CFA + 430 000 + 68 735 F CFA 84 960 F CFA) non payés à ce jour faute d'introduction de factures par les prestataires et entrepreneurs;

-deux (02) marchés non soldés pour un montant total de 11 652 000 F CFA soit (10 000 000 F CFA + 1 652 000 F CFA) qui, à ce jour ne sont pas payés faute de visas du DCF sur les contrats.

Les 13 393 233 F CFA de marchés non soldés sur ressources propres sont composés de deux (02) marchés co-financés de montants 1 825 000 F CFA et 11 568 233 F CFA qui sont respectivement payés par les mandats n°517 du 21 août 2021 et n°586 du 09

juillet 2021. Ces montants demeurent toujours sur la plateforme OCAD-Com faute de leur apurement après paiement.

Risque :

-Gonflement des reports de crédits.

Recommandation :

La SE devra, avec l'appui du SP/CONAFIL, apurer les montants des marchés non soldés d'avant 2023 qui sont reportés d'année en année.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique : .....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents , pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 15: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
Total				0		

Constat :

De l'analyse du tableau ci-dessus, il n'existe aucun marché soldé avec reliquat au titre de l'année 2023. Mais des investigations menées par la commission sur les anciens marchés non soldés, il ressort que deux (02) marchés de montants respectifs 474 361 F CFA et 3 192 F CFA sont clôturés avec reliquats. Il s'agit de:

-marché relatif aux travaux de construction d'ouvrages en matériaux locaux du projet de modernisation du parc a bus de Bohicon, Lot : MCB_Tv2a (Guérites entrée et sortie), objet du contrat n°12C/026/MCB/PRMP/CCMP/SAF/SP du 13/09/2021 et de montant 474 361 F CFA ;

-marché relatif aux travaux de construction d'ouvrages en matériaux locaux du projet de modernisation du parc a bus de Bohicon, Lot : MCB_Tv2b (Hangar marchand), objet de contrat n°12C/025/MCB/PRMP/CCMP/SAF/SP du 13/09/2021 et de montant 3 192 F CFA.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	1 540 036	0	1 540 036	1 540 036	100.0	1 540 036	100.0	1 540 036.0	100.0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC Covid 19	33 230 962	45 000 000	78 230 962	6 511 375	8.32	5 649 840	86.77	5 649 840.0	100.0	71 719 587.0	861 535.0	0	72 581 122.0
FADeC non affecté (Investissement)	449 683 543	80 471 689	530 155 232	195 717 686	36.92	116 086 184	59.31	116 086 184.0	100.0	334 437 546.0	79 631 502.0	0	414 069 048.0
Total	484 454 541	125 471 689	609 926 230	203 769 097	33.41	123 276 060	60.5	123 276 060.0	100.0	406 157 133.0	80 493 037.0	0	486 650 170.0

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MIT	0	0	0	13 288 159	0	0	0	0.0	0	-13 288 159.0	13 288 159.0	0	0.0
FADeC affecté MAEP Investissement	68 475 027	19 125 000	87 600 027	0	0.0	0	NaN	0.0	0	87 600 027.0	0.0	0	87 600 027.0
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	12 163 686	0	12 163 686	0	0.0	0	NaN	0.0	0	12 163 686.0	0.0	0	12 163 686.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	26 689 528	0	26 689 528	0	0.0	0	NaN	0.0	0	26 689 528.0	0.0	0	26 689 528.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEMP Investissement	165 412 673	0	165 412 673	34 536 960	20.88	0	0.0	0.0	0	130 875 713.0	34 536 960.0	0	165 412 673.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	1 100 000	0	1 100 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 100 000.0	0.0	0	1 100 000.0
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	15 621 075	0	15 621 075	1 631 000	10.44	0	0.0	0.0	0	13 990 075.0	1 631 000.0	0	15 621 075.0
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	24 000 000	0	24 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	24 000 000.0	0.0	0	24 000 000.0
FADeC affecté MS Investissement	-16 272 566	0	-16 272 566	7 619 795	0	5 967 795	0	5 967 795.0	100.0	-23 892 361.0	1 652 000.0	0	-22 240 361.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	28 653 571	53 094 000	81 747 571	28 880 479	35.33	18 880 479	65.37	18 880 479.0	100.0	52 867 092.0	10 000 000.0	0	62 867 092.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	1 032 740	1 000 000	2 032 740	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 032 740.0	0.0	0	2 032 740.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	50 000 000	0	50 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	50 000 000.0	0.0	0	50 000 000.0
FADeC affecté PAURAD	208 680 193	0	208 680 193	208 680 193	100.0	0	0.0	0.0	0	0.0	208 680 193.0	0	208 680 193.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEMP	3 056 624	0	3 056 624	49 150 404	1608.0	2 808 264	5.71	2 808 264.0	100.0	-46 093 780.0	46 342 140.0	0	248 360.0
Total	588 612 551	73 219 000	661 831 551	343 786 990	51.94	27 656 538	8.04	27 656 538.0	100.0	318 044 561.0	316 130 452.0	0	634 175 013.0

***Source** : Commune*

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Affecté +	1 073 067 092	198 690 689	1 271 757 781	547 556 087	43.06	150 932 598	27.56	150 932 598.0	100.0	724 201 694.0	396 623 489.0	0	1 120 825 183.0

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC non Affecté													

Source *: Commune*

Constat :

Au titre de la gestion 2023, il a été mobilisé 1 271 757 781 F CFA à savoir 198 690 689 F CFA de transferts reçus et 1 073 067 092 F CFA de reports de crédits. Les reports de crédits représentant 84,38% des ressources mobilisées.
- Le taux de consommation base engagement des crédits FADeC est 43,06% à savoir 33,41% pour le FADEC non affecté et 51,94% pour le FADEC affecté. Cela dénote de la faible capacité de la commune à consommer ses crédits qui s'expliquent d'une part, du défaut de consommation des ressources disponibles et d'autre part, de la faible consommation de certaines ressources. A titre d'exemples, on peut citer : au titre de FADeC non affecté : FADeC non affecté Investissement (36,92%), FADeC COVID-19 (8,32%) ; s'agissant de ressources FADeC affecté : FADeC affecté MAEP Investissement (0%), FADeC affecté MEMP Entretien et réparation (0 %), FADeC affecté Pistes rurales (35,33 %), FADeC affecté MS Entretien (0%) et FADeC affecté Tourisme et culture (0%) ;
- Le taux de mandatement est de 27,56% (60,05% pour le FADeC non affecté et 8,4% pour le FADeC affecté). Cela dénote de la faible capacité de mandatement des dépenses de la commune et s'explique également par l'écart entre le taux d'engagement et celui de mandatement qui est de 38,88 point de pourcentage.
- Tous les mandats émis en 2023 ont été payés comme l'indique le taux de paiement global qui est de 100% du taux de mandatement. Ainsi, aucun écart ne s'est établi entre les montants des mandats émis et ceux payés en 2023 suite aux investigations de la commission ;
- Le montant total du report de l'année 2023 sur l'année 2024 s'élève à 1 120 825 183 F CFA contre 1 073 067 092 F CFA pour l'année précédente. Ce montant se décompose comme suit :
• Crédits non engagés en fin de gestion 2023 de montant 724 201 694 F CFA ;
• Crédits engagés non mandatés en fin de gestion 2023 de montant 396 623 489 F CFA ;
- Le montant des mandatements sorti du GBCO s'élève à 150 932 598 F CFA pour 7 mandats émis et dégageant ainsi un écart de 371 650 F CFA pour 15 mandats par rapport au montant de la liste des marchés actifs soit 151 304 248 F CFA pour vingt-deux (22) marchés. Cet écart se justifie par les quinze (15) factures, d'électricité (8 factures pour un montant total de 207 980 F CFA) et d'eau (7 factures pour un montant total de 163 662 F CFA) des écoles maternelles et primaires, payées par 15 décisions de mandatement non pris en compte par la plateforme GBCO.

Risque :

-Non réalisation des investissements prévus;

-Non fiabilité des informations financières.

Recommandation :

-La SE devra prendre les dispositions nécessaires pour la consommation effective des ressources transférées à la commune en vue d'éviter des reports de crédits de montant élevé d'une année à l'autre;

-La SE devra instruire la DAAF pour la prise en compte dans le logiciel GBCO des mandats relatifs au paiement des quinze (15) factures d'électricité et d'eau des écoles maternelles et primaires aux fins d'établir la concordance des deux bases de données.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	999 752 081
Report crédits reçus engagés non mandatés	73 315 011
Nouveaux Transferts reçus	198 690 689
Total Ressources	**1 271 757 781**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	150 932 598
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	396 623 489
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	724 201 694

DESIGNATION	MONTANT
Total Emplois	**1 271 757 781**

***Source** : Commune*

Constat :

Il ressort de l'analyse des données financières du tableau ci-dessus qu'il y a concordance entre le total des ressources et le total des emplois de l'année 2023. Ce montant est de 1 271 757 781 F CFA et a été utilisé pour mandater les engagements (anciens et nouveaux) à hauteur de 150 932 598 F CFA. Le solde, soit la somme de 1 120 825 183 F CFA constitue les reports de crédits de 2023 sur 2024.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

L'examen du compte administratif 2023 révèle les constats suivants :

Au niveau des ressources, la section fonctionnement a reçu :

- FADeC Fonctionnement non affecté (subvention générale) ;
- FADeC non affecté Appui à la réforme ;
- FADeC affecté Eau, Électricité (MEMP).

La présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage a été respectée en ce qui concerne le niveau de détail des transferts FADeC par rapport à (i) chaque section du budget (fonctionnement), (ii) aux types de FADeC (FADeC non affecté, FADeC affecté), (iii) aux différentes sources du FADeC affecté, c'est-à-dire en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur.
Les autres transferts non FADeC reçus par la commune sont retracés convenablement. A cet effet, les autres subventions Etat/PTF qui ne passent pas par

le compte central FADeC sont inscrites au « 7428 Autres organismes » en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Au niveau des dépenses, le compte administratif de 2023 contient l'ensemble des annexes obligatoires qui sont conformes au modèle type de la note de cadrage.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

L'examen du compte administratif 2023 a révélé les constatations ci-après :

Au niveau des ressources, la section investissement a reçu :

- FADEC non affecté Investissement (MDGL) ;
- FADeC affecté Pistes rurales ;
- FADeC affecté Jeunesse, Sport et Culture ;
- FADEC affecté MAEP Investissement ;
- FADEC COVID-19.

La présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage a été respectée en ce qui concerne le niveau de détail des transferts FADeC par rapport à (i) chaque section du budget (investissement), (ii) aux types de FADeC (FADeC non affecté, FADeC affecté), (iii) aux différentes sources du FADeC affecté, c'est-à-dire en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur.

Les autres transferts non FADeC reçus par la commune sont retracés convenablement. A cet effet, les autres subventions État/PTF qui ne passent pas par le compte central FADeC sont inscrites au « 1417 Organismes internationaux » pour ce qui est de la section d'investissement
Au niveau des dépenses, le compte administratif de la gestion 2023 contient l'ensemble des annexes obligatoires qui sont conformes au modèle type de la note de cadrage.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique : La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif ; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

La traçabilité des reports au titre d'exercices antérieurs dans les comptes administratifs est respectée. Il y a concordance entre les comptes administratifs avec la situation tenue au niveau du TC. Les notes de présentation des comptes administratifs sont conformes au contenu de la lettre de cadrage budgétaire : présentation des soldes, présentation du niveau des indicateurs de performances financières.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique : Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Constat :

La situation des transferts aux communautés se présente ainsi, qu'il suit dans la commune de Bohicon au titre de l'année 2023:

-Par rapport aux transferts ACCESS Communauté :

- il n'existe pas de report de crédits de 2022 sur 2023 ;
- aucune ressource n'a été transféré au cours de l'année 2023;
- il découle des points ci-dessus que les ressources disponibles sont nulles et par conséquent aucun transfert de fonds n'a été effectué au profit des communautés par la commune au cours de l'année 2023;
- il n'y a pas d'engagement pris en 2023 et par conséquent aucun reste à mandater de 2023 sur 2024.

-S'agissant des ressources FADeC non affecté COSO Communauté :

- il n'existe pas de report de crédits de 2022 sur 2023 ;
- aucune ressource n'a été transféré au cours de l'année 2023;
- il découle des points ci-dessus que les ressources disponibles sont nulles et par conséquent aucun transfert de fonds n'a été effectué au profit des communautés par la commune au cours de l'année 2023;
- il n'y a pas d'engagement pris en 2023 et par conséquent de restes à mandater.
- aucun accord n'est signé par les communautés par ricochet aucun engagement n'est pris et il n'y a donc pas de restes à mandater de 2023 sur 2024. La norme est non applicable.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme : « I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……..
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de

l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023
REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ÉLEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0

***Source** : Commune*

Constat :

Au cours de la période sous revue (2023), il a été émis sept (07) mandats à savoir six (06) pour les engagements passés par le Maire et un (01) pour le transfert de la contrepartie à la Communauté des communes du Zou (CCZ) pour la mise en œuvre du programme stratégie de pré-collette des déchets solides ménagers dans le département du Zou. Ainsi, la commission a échantillonné les six (06) mandats de paiement pour vérifier la complétude de chaque dossier de paiement et la régularité des pièces justificatives des dépenses y figurant.
Il ressort de cet examen que les normes relatives à la régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses sont respectées à 100%.
La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme : Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Au titre de la gestion 2023, les normes relatives au délai d'exécution des dépenses sont respectées à 67% contre 33% de non respectées. Elles se présentent comme suit:
• pour l'échantillon la durée moyenne de liquidation et de mandatement est de sept (07) jours contre vingt-neuf (29) jours pour l'ensemble des mandats de l'exercice. La norme de cinq (05) jours n'est pas respectée pour la durée de liquidation et de mandatement.
• pour l'échantillon la durée moyenne de paiement est de deux (02) jours contre un (01) jour pour l'ensemble des mandats de l'exercice. La norme de onze (11) jours est respectée pour la durée de paiement.
• pour l'échantillon la durée moyenne totale de paiement est de neuf (09) jours contre trente-un (31) jours pour l'ensemble des mandats de l'exercice. La norme de soixante (60) jours est respectée pour la durée totale de paiement.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Perturbation dans l'exécution des marchés publics

Recommandation :

La SE devra veiller au respect du délai de mandatement moyen qui est de 5 jours.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme : Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi

n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confère article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

L'examen de la tenue des registres de la période sous revue (2023) a révélé que les normes se rapportant à la tenue des registres sont respectées à 100%. Les constats se présentent comme suit :
Au niveau de l'ordonnateur
Le registre des engagements et des mandatements sont tenus en version manuelle et électronique, sont à jour et sont arrêtés au 31 décembre 2023.
La commission a aussi relevé que les registres sortis des logiciels de comptabilité communale (GBCO) sont enliassés, datés et signés par le SE.
Les informations sur les transferts (montants des crédits) avec les références (n° BTR et dates) sont retracées convenablement dans le registre auxiliaire FADeC. Les engagements pris au cours de l'exercice sont enregistrés avec leurs montants corrects. La tenue de ce registre permet de connaître distinctement : (i) la situation du FADeC non affecté avec le solde en fin de période et les reports en début de période, (ii) la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde en fin de période et les reports en début de période.

Chez le comptable (Trésorier - Communal)
Pour le suivi des opérations effectuées sur les ressources FADeC, un registre électronique est tenu dans le logiciel W-money par le TC. Dans ce registre figurent les informations sur les transferts (montants des crédits) avec les références (n° BTR et dates) qui sont retracées convenablement. La tenue de ce registre permet de connaitre distinctement : (i) la situation du FADeC non affecté avec le solde (non mandaté) en fin de période et les reports en début de période (ii) la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde (non mandaté) en fin de période et les reports en début de période.
La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme : La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confère article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Au titre de la période sous revue (2023), les normes relatives à la comptabilité des matières sont respectées à 67%. Deux (02) normes sont partiellement respectées. Les constats faits par la commission se présentent ainsi qu'il suit :

En 2023, le comptable-matières qui a assuré la gestion des matières dans la commune de Bohicon est nommé par décision n°12C/170/MCB/SE/DAAF du 24 novembre 2022, portant nomination des Chefs de service de la DAAF. Il est titulaire d'un DTS en gestion des entreprises. Le 02 mai 2024, un nouveau comptable des matières est nommé par intérim par décision n° 12C/024/MCB/SE/DAAF du 02 mai 2024. Il est Secrétaire des Services Administratifs (SSA) de grade B3-5. Toutefois, pour compter du 13 août 2024 le poste de comptable matières de la Mairie de Bohicon est vacant. En effet, le comptable des matières est, après sa réussite au test de recrutement des Secrétaires Administratifs (SA) d'arrondissements, nommé SA de l'arrondissement de Bohicon I. Ainsi, depuis lors la tenue des documents comptables est assurée par la magasinière sous le contrôle de la Directrice des Affaires Administratives et Financières.

La commune tient les documents suivants :
- le sommier des bâtiments coté et paraphé mais non tenu à jour. Le dernier enregistrement date du 12/12/2023 et concerne la «construction d'un bloc de latrines à double cabines à SACLO et Honmeho » ;
- l'inventaire de fin d'année 2023 a été réalisé comme le témoigne le rapport d'inventaire en date du 30 janvier 2024 ;
- le livre journal des matières coté et paraphé qui enregistre toutes les mouvements d'entrée et de sortie des matières est à jour : la dernière écriture date du 13/08/2024 et porte sur la sortie de 05 correcteurs ;
- il est tenu un facturier qui enregistre les factures des biens et services acquis par la mairie avec le détail des éléments constitutifs des coûts. Le dernier enregistrement date du 13/12/2023. Ce registre n'est pas à jour ;
- la fiche d'immobilisation coté et paraphé dans laquelle sont présentés les tableaux d'amortissement de toutes les immobilisations de la commune est tenu à jour ;
- le registre d'immatriculation coté et paraphé qui retrace les immatriculations des immobilisations ;
- les fiches de stock sont tenues et à jour ;
- le livre journal des matières est tenu à jour ;

- le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) sont tenus à jour mais la plupart ne sont signés par l'ordonnateur et le comptable des matières .

La commission a aussi relevé que :

- le sommier des terrains est ouvert mais n'est pas tenu par le Comptable des matières car aucune opération n'est enregistrée dans ce registre. Aux dires du Comptable des matières, cette situation est due à la non disponibilité des informations relatives aux terrains ;

-le grand-livre des matières n'est pas tenu à la commune de Bohicon. La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Absence de traçabilité dans la gestion des matières ;

-Déperdition des matières ;

-Non maîtrise des stocks de matières ;

-Volonté de dissimulation et de menaces sur le patrimonial communal.

Recommandation :

-Là SE devra nommer un comptable des matières et instruire ce dernier à l'ouverture et à la tenue à jour de tous les outils et supports prescrits pour une bonne tenue de la comptabilité des matières ;

-Le Comptable des matières devra signer et faire signer à l'ordonnateur des matières les ordres d'entrée et de sortie des matières.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme : 1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au titre de la période sous revue (exercice 2023), les normes relatives à la transmission des documents de gestion à la CONAFIL et à la tutelle par la mairie et la transmission des documents par le TC à la mairie sont respectées à 83%. Les constats faits par la commission sont les suivants :

En ce qui concerne la SE, Ordonnatrice du budget communal,
La commission n'a pas reçu les preuves de transmission à la CONAFIL des outils de gestion à savoir le budget primitif, le collectif budgétaire, le compte administratif, le PPMP et les points d'exécution des projets FADeC inscrits au budget communal. Seules les preuves de transmission des sorties de GBCO de trois trimestres de l'année 2023 ont été mises à sa disposition.
L'autorité de tutelle a reçu tous les documents de gestion à savoir : le point d'exécution des projets des quatre trimestres de l'année 2023, le budget primitif, le collectif budgétaire, le PAI et le PTA, le compte administratif de l'année 2023 et les points trimestriels d'exécution financière du budget par bordereaux.

En ce qui concerne le Trésorier Communal,
Le TC transmet mensuellement au Maire les bordereaux de développement des recettes et des dépenses ainsi que la situation de disponibilité de la commune y compris celle du FADeC. Il transmet également en fin d'année les soldes ainsi que les reports de soldes faisant ressortir la situation d'exécution du FADeC, la situation des mandats non payés (MP en instance de paiement), les soldes en fin d'année et les reports de soldes. Ces états transmis par le TC font ressortir la situation d'exécution du FADeC. Il est à rappeler qu'en fin d'année tous les mandats émis ont été payés.

Risque :

-Difficulté pour le SP CONAFIL à produire l'état d'exécution des transferts
- Difficulté pour le SP CONAFIL à respecter les engagements vis-à-vis des contributeurs du FADeC dont notamment les PTF ;
- Réduction des financements des PTF.

Recommandation :

La SE devra transmettre au SP/CONAFIL tous les documents exigés au point 6.2 et l'annexe 9 du Manuel de Procédures du FADeC.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme : Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique

doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Les normes de classement des documents comptables et de gestion budgétaire sont tous respectés (100%) par la commune de Bohicon. En effet, les constats suivants sont faits par la commission :

- Un dossier par opération est ouvert au niveau du SP/PRMP et comporte tous les documents essentiels y relatifs avec les mandats payés et leurs pièces justificatives.
- L'archivage des documents au S/PRMP est manuel et partiellement électronique.
- Au niveau du DST, le classement des documents est fait par marché et l'archivage des dossiers est manuel et électronique.
- Au niveau de la DAAF, le classement des mandats est fait par marché dans des « boîtes d'archives » qui sont ouverts à cet effet. Tous les mandats payés sur un marché sont rangés dans des classeurs « boîtes d'archives ». L'archivage des dossiers est manuel et électronique.
- L'utilisation du logiciel GBCO est effective pour la tenue de la comptabilité et la sauvegarde de la base de données est faite de façon journalière sur un disque dur externe gardé dans le bureau du DAAF. Une sauvegarde automatique est faite sur un serveur dédié.
- Les ordinateurs sont dotés d'antivirus.
- L'archivage manuel est optimal au niveau du S/PRMP, de la DAAF et du DST qui disposent des armoires de rangement.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme : Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Les normes d'un bon archivage des documents comptable au niveau du trésorier communal sont tous respectés (100%) en 2023.

-L'archivage des dossiers au niveau de la Trésorerie Communale est manuel et électronique ;
- Les pièces justificatives des opérations et les documents comptables sont bien

classés par dossier et conservés manuellement ;
- L'utilisation du logiciel W-Money est effective pour la tenue de la comptabilité avec une sauvegarde à chaque entrée de données dans la base sur un disque dur externe. Ce disque dur est déposé dans le tiroir de la table de l'utilisateur (TC) du logiciel. Les mesures de protection de ces supports de la sauvegarde ne sont donc pas suffisantes ;
- les mandats sont classés dans l'ordre chronologique ;
- Il existe des armoires et matériels de rangement en quantité suffisante.
- Le TC a fourni à la commission les relevés de compte et les copies des mandats payés au cours de l'année 2023.
La norme est partiellement respectée.

Risque :

Perte de données

Recommandation :

Le TC devra garder le disque dur externe dans le coffre-fort pour garantir les mesures de protection du support de sauvegarde.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme : « La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le Plan du Développement Communal (PDC3) de 3ème génération de la Commune de Bohicon couvrant la période 2018 à 2022 est arrivé à terme en mars 2022. Ainsi, le Conseil communal a autorisé l'élaboration de la quatrième génération lors de sa 2ème session ordinaire, tenue les mardi 29 et mercredi 30 mars 2022 par délibération N°12C/004/CC du 30 Mars 2022. Le processus a été lancé par la mise en place du cadre institutionnel à travers l'arrêté N°12C/103/MCB/SE/RAAF/RDLP du 04 août 2022 ;

Les différentes étapes du processus d'élaboration du PDC4 sont :

- l'évaluation du Plan de Développement Communal, 3ème génération (PDC 3) ;
- l'analyse de la situation ou le diagnostic stratégique ;
- la prospective et les orientations du développement communal ;
- le dispositif de mise en œuvre et la gestion des risques.

- Le PDC3, une fois évalué, il a été procédé au diagnostic du Plan de Développement Communal. Après l'adoption du rapport diagnostic, le Plan Communal de Développement de 4ème génération a été élaboré et adopté par le conseil communal. Mais après son adoption, des observations ont été faites sur le document par les services compétents du ministère du Plan et Développement. Il s'agit de :
  - la non présentation du contexte de développement de la commune suivant ses trois composantes et développer leurs contenus conformément aux indications du guide ;
  - la non présentation de l'évolution future de la population sur la base des projections démographiques rappelées dans le
  - le non renseignement dans le cadre logique, des sources de vérification et des hypothèses des activités ;

- le non renseignement des valeurs de base et les valeurs cibles du cadre de mesure de performance du PDC ;
- le non renseignement des valeurs de référence et valeurs cibles du cadre de performance de suivi des indicateurs des cibles spatialisées ;
- absence du schéma illustratif du dispositif institutionnel de mise en œuvre du PDC4.

C'est ainsi, la commune a dû intégrer ces observations et est en attente de transmission à la préfecture d'Abomey pour approbation.

- Il existe un Plan Annuel de Développement (PAD) pour l'année 2023, adopté par le Conseil de supervision le 12 octobre 2022 et validé par le Conseil communal le 31 octobre 2022. Le PAD a été approuvé par la tutelle le 02 janvier 2023 par arrêté n°12C/002/PDZ/SG/STCC/SA du 02/01/2023. Ce document a été actualisé, adopté, validé et approuvé respectivement les 05 septembre 2023, 07septembre 2023 et 15 septembre 2023 respectivement par le Conseil de supervision, le Conseil /communal et la tutelle ;
- Le PAD 2023 a fait l'objet de trois évaluations trimestrielles et d'une évaluation annuelle en même temps que le PTA ;
- Toutes les réalisations sont prévues au PAD et les investissements sont concordants avec lesdites réalisations, notamment en ce qui concerne leur localisation géographique.
- Tous les projets réalisés sur les ressources du FADeC et inscrits au PAD au titre de l'exercice 2023 sont budgétisés.
- La réalisation des infrastructures est toujours en cohérence avec la planification et leur programmation annuelle.
- En 2023, la commune n'a pas enregistré des ouvrages de grande envergure réalisés sur plusieurs années. La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023 REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	2	45 160 028	0	45 160 028	17.01
Enseignements Maternel et Primaire	6	75 510 292	83 602 404	159 112 696	59.92
Pistes Rurales	1	0	13 288 159	13 288 159	5.0
Total	9	120 670 320	96 890 563	217 560 883	81.93

Constat :

En 2023, la Commune de Bohicon a investi dans trois (03) secteurs que sont :

- Enseignements Maternel et Primaire pour un montant total de 159 112 696 F CFA soit 73,13% ;
- Administration locale pour un montant total de 45 160 028 F CFA soit 20,76%;
- Pistes rurales pour un montant total de 13 288 159 F CFA, soit 06,11%.

Il apparaît que les secteurs des Enseignements Maternel et Primaire et de l'Administration locale ont été prioritaires en 2023 dans la commune et concentrent à eux deux 93,89% des montants engagés au titre des investissements de la commune.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023 NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	6	78 859 244	93 288 159	172 147 403	64.82
Marchés de fournitures et services	2	41 811 076	2 808 264	44 619 340	16.8
Marchés de prestations intellectuelles	1	0	794 140	794 140	0.3
Total	9	120 670 320	96 890 563	217 560 883	81.93

***Source** : Commune*

Constat :

En 2023, les principales natures d'investissement de la commune sont :
- Marchés des travaux, montant engagé 172 147 403 F CFA soit 79,13% ;
- Marchés de fournitures et services, montant engagé 44 619 340 F CFA soit 20,51% ;
- Marchés des prestations intellectuelles, montant engagé 794 140 F CFA soit 0,37%.

Il en découle que les marchés de travaux occupent une place de choix dans la nature des réalisations faites en 2023 par la commune de Bohicon.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- État d'exécution des réalisations

Exercice 2023 NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAUX MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	0	1	1	3.85

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAUX MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Réception provisoire	11	3	14	53.85
Réception définitive	6	3	9	34.62
Non démarré	0	2	2	7.69
Total	17	9	26	100.0

***Source** : Commune*

Constat :

Le portefeuille des marchés actifs de la commune en 2023 est composé de vingt-six (26) contrats se répartissant comme suit : neuf (09) nouveaux marchés et dix-sept (17) contrats antérieurs à 2023.

La situation d'exécution de ces réalisations se présente ainsi qu'il suit

-Sur les neuf (09) nouveaux engagements de 2023, un (01) est en cours, trois (03) sont provisoirement réceptionnés, trois (03) sont réceptionnés définitivement et deux (02) n'ont pas pu démarrer avant la fin de l'année 2023 (le 31/12/2023). Le non démarrage de ces marchés est, aux dires de la PRMP, dû à la non délivrance des ordres de service aux entreprises titulaires desdits marchés pour raison de contentieux lié au montant des attachements payés au titulaire initial de ces marchés. Pour lancer ces marchés (achèvement des marchés initiaux), la SE a, par correspondance n°12C/349/MCB/PRMP/SP-PRMP du 16 août 2024, sollicité l'avis technique de l'ARMP sur la situation. Il s'agit des marchés ci-après :

- Travaux d'achèvement de la bibliothèque communale de Bohicon, objet du contrat n°12/004/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 14/01/2022 de montant 14 308 999 F CFA ;
- Travaux d'achèvement de l'extension du bloc administratif de la Mairie de Bohicon, objet du contrat n°12/003/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 14/01/2022 de montant 30 851 029 F CFA.

-Sur les dix-sept (17) marchés signés avant 2023, onze (11) sont provisoirement réceptionnés et six (06) sont réceptionnés définitivement.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme : Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023
Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

***Source** : Commune*

Constat :

Au titre de l'année 2023, la commune de Bohicon n'a engagé aucune réalisation inéligible.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Travaux de construction d'ouvrages en matériaux locaux du projet de modernisation du parc a bus de Bohicon, Lot : MCB_Tv4b (deux blocs de toilette)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)**	18	0	0	100.0	**Non disponible**	**98.0**	**Non disponible**
Travaux de construction d'ouvrages en matériaux locaux du projet de modernisation du parc a bus de Bohicon, Lot : MCB_Tv2b (Hangar marchand)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	13	0	0	100.0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
Construction de module de 3 salles de classe+ bureau et magasin équipements en mobiliers à EPP Zakpo Adagamè Lot 3 , Construction de module de 3 salles de classe+ bureau et magasin équipements en mobiliers à EPP Sodohomè Sihoungon	**Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)**	17	1	0	94.44	**Non disponible**	**95.0**	**Non disponible**

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Lot 2: Construction de module de 3 salles de classe + bureau-magasin +équipements en mobiliers à EPP SEME AZALOUGON; Lot 4: Construction de module de 3 salles de classe + bureau-magasin +équipements en mobiliers à EPP HONMEHO dans la commune de Bohicon	**Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)**	18	0	0	100.0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

***Source** : Commune*

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme : Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autori-tés contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

La norme relative au recours à la maîtrise d'œuvre est respectée à 100%. En effet, la commune de Bohicon a eu recours à une maîtrise d'œuvre pour tous les quatre (04) marchés de l'échantillon. Les rapports sont disponibles, complets et validés par la mairie.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

La Commission a contrôlé les quatre (04) marchés de l'échantillon des infrastructures et a observé que les ouvrages sont de bonne qualité. En effet, le taux de respect de la norme varie entre 94,44% à 100% et quant à la note de constat de visite, elle varie entre 98% à 100%. Toutefois, les constats ci-après ont été faits sur le marché relatif à la construction de modules de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin et équipements en mobiliers à l'EPP Zakpo Adagamè et l'EPP Sodohomè Sihoungon:

-absence de grille cornière pour la fermeture de puisard ;

-absence de dallage pour le regard ;

-décollage de peinture par endroits.

Risque :

Dégradation précoce des ouvrages.

Recommandation :

La SE devra instruire le DST, la PRMP et la DAAF à veiller à la levée de toutes les observations relevées par la commission lors du constat de visite (absence de grille cornière pour la fermeture de puisard et de dallage pour le regard ; décollage de la peinture par endroits) avant la réception définitive.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Les normes relatives à la performance de l'exécution sont respectées à 100%. En effet, les constats faits par la commission sont les suivants pour les quatre (04) marchés de l'échantillon :

-l'existence d'une étude précédant à l'élaboration du DAC;

-la définition claire du descriptif des ouvrages à exécuter ;

-le respect de la concordance entre le DQE, le mode d'exécution et le mode d'évaluation des travaux;

-l'existence de contrôleur permanent ou un maître d'œuvre recruté pour la surveillance des marchés ;

-l'existence de dossier d'exécution avec le "Bon à exécuter" ;

-l'existence des rapports de contrôle/suivi et, ce conformément aux clauses contractuelles ;

-la disponibilité d'un journal de chantier ;

-l'existence de constat d'achèvement fait conformément aux prescriptions techniques;

-l'absence de malfaçons préjudiciables sur les ouvrages visités;

-la prise de mesures coercitives en cas de retard. Est dans le cas d'espèce le marché relatif à la construction d'ouvrages en matériaux locaux du projet de modernisation du Parc à bus de Bohicon (blocs de toilettes). La mairie a adressé des lettres d'avertissement et de mise à demeure à l'entrepreneur comme en témoignent les preuves mise à la disposition de la commission.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique : Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

Les normes relatives à la fonctionnalité des infrastructures réceptionnées sont respectées à 83%. Les normes non respectées sont relatives à la non fonctionnalité de deux (02) ouvrages sur les quatre (04) visités. Il s'agit des marchés ci-après:

-Travaux de construction d'ouvrages en matériaux locaux du projet de modernisation du parc à bus de Bohicon (deux blocs de toilettes), objet du contrat n°12C/027/MCB/PRMP/CCMP/SAF/SP du 13/09/2021 ;

-Travaux de construction d'ouvrages en matériaux locaux du projet de modernisation du parc à bus de Bohicon (hangar marchand), objet du contrat n°12C/025/MCB/PRMP/CCMP/SAF/SP du 13/09/2021.

Interpellé sur la situation, le DST a déclaré à la commission que: "la non fonctionnalité des deux ouvrages est due à la non mise en service du Parc à bus à cause de l'état défectueux du bâtiment principal devant abriter les gestionnaires dudit parc. En effet, il existe des malfaçons dues à une mauvaise réalisation des travaux par l'entrepreneur. Au titre de l'année 2024, dans le collectif budgétaire, la mairie a inscrit un crédit de 80 000 000 F CFA pour la réhabilitation de ce bâtiment aux fins de rendre fonctionnel le parc à bus de Bohicon au plus tard le 31 décembre 2024 sur recommandation des bailleurs.

Risque :

-Dégradation des ouvrages;

-non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

La SE devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre fonctionnel le parc à bus de Bohicon.

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques : Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

La norme relative à l'authentification des réalisations financées sur FADeC est respectée à 50%. En effet, deux (02) ouvrages sur les quatre (04) de l'échantillon ne sont pas estampillés. Il s'agit des marchés ci-après :

-Travaux de construction d'ouvrages en matériaux locaux du projet de modernisation du parc à bus de Bohicon (deux blocs de toilettes), objet du contrat n°12C/027/MCB/PRMP/CCMP/SAF/SP du 13/09/2021 ;

-Travaux de construction d'ouvrages en matériaux locaux du projet de modernisation du parc à bus de Bohicon (hangar marchand), objet du contrat n°12C/025/MCB/PRMP/CCMP/SAF/SP du 13/09/2021.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Perte de ressources ;

-Volonté de dissimulation des efforts d'appui de l'État au développement local.

Recommandation :

La SE devra instruire le DST à veiller à l'estampillage de toutes les infrastructures réalisées sur les ressources FADeC aux fins de faciliter leur identification.

2.8- Entretien et maintenance

Norme : « Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023 Tableau 16: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	9.540	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	2.85	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	37.07	

***Source** : Commune*

Constat :

-La part des recettes propres consacrées à l'entretien est de 2,85%, ce qui est inférieur au taux de 10% fixé par la norme ;
- Les dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine et maintenance représentent 9,54% des dépenses totales de fonctionnement, ce qui se retrouve en dessous de la norme de 12 à 15% fixée pour les communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes agglomérations;
- Les dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine et maintenance représentent 37,07% des dépenses totales d'entretien.
La norme n'est pas respectée.

Risque :

Détérioration précoce des infrastructures

Recommandation :

La SE devra consacrer au moins 10% des recettes propres et 12 à 15% des dépenses totales de fonctionnement aux dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine et de la maintenance.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

La norme relative au cadre de gestion environnementale et sociale est respectée à 100% pour tous les marchés de l'échantillon. En effet, un état des lieux a été réalisé sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation de ces ouvrages.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023 Tableau 17 : Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Construction de module de 3 salles de classe+ bureau et magasin équipements en mobiliers à EPP Zakpo Adagamè Lot 3, Construction de module de 3 salles de classe+ bureau et magasin équipements en mobiliers à EPP Sodohomè Sihoungon	Enseignements Maternel et Primaire	21-11-2023	120	20-03-2024		Pas de retard	Pas de retard
Lot 2: Construction de module de 3 salles de classe + bureau-magasin +équipements en mobiliers à EPP SEME AZALOUGON; Lot 4: Construction de module de 3 salles de classe + bureau-magasin +équipements en mobiliers à EPP HONMEHO dans la commune de Bohicon	Enseignements Maternel et Primaire	21-11-2023	120	20-03-2024		Pas de retard	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
LOT 5: Construction d'un module de 3 salles de classes+ bureau-magasin + équipements en mobiliers + latrines à quatre cabines à l'EPP SOGBA dans la commune de Bohicon	Enseignements Maternel et Primaire	21-11-2023	120	20-03-2024	Travaux en cours	NR	NR
Réalisation des chaisettes, des tablettes et tables bancs au profit des EM et EPP de la commune de Bohicon	Enseignements Maternel et Primaire	22-11-2023	30	22-12-2023		Pas de retard	Pas de retard
Travaux d'entretien courant (EC) d'ITR du RPC avec HIMO (en accords cadre aux bons de commandes sur douze (12) mois)	Pistes Rurales	01-03-2024	365	01-03-2025	Réception définitive	Pas de retard	Pas de retard
Acquisition de mobiliers scolaires au profit des écoles maternelles et primaires publiques.	Enseignements Maternel et Primaire	17-01-2023	90	17-04-2023	Réception définitive	NR	171
TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE BOHICON	Administration Locale	14-01-2022	90	14-04-2022	Non démarré	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'EXTENSION DU BLOC ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE DE BOHICON	Administration Locale	13-01-2022	90	13-04-2022		NR	Pas de retard

***Source** : Commune*

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme : Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Le taux global de respect des normes relatif à la mise en place et au fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics au niveau de la commune de Bohicon est de 89%. En effet, les constats suivants sont faits par la commission :

-Les organes de passation et de contrôle des marchés publics de la mairie de Bohicon ont été créés et mis en place par des actes portant AOF et nomination de la PRMP, du SP/PRMP et de la CCMP. L'examen de ces actes a révélé que:

. l'acte portant AOF de la PRMP est conforme à la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics et République du Bénin, mais tel n'est le cas des actes portant les AOF de la CCMP et du Secrétariat permanent de la PRMP. En effet, Ces actes datent du 07 septembre 2018, du temps du code de Code des marchés publics de 2017 et sont antérieurs au code des marchés publics en vigueur en RB (code des marchés publics de 2020) alors que les attributions de ces organes ont varié d'un code à l'autre. A titre d'exemple, la CCMP, par an doit produire selon le Code de 2017 deux rapports (un rapport semestriel et un rapport annuel) et selon le Code de 2020, quatre rapports (trois rapports trimestriels et un rapport annuel).

. la composition des organes de passation et de contrôle des marchés publics et les profils des membres nommés sont conformes aux textes et règlementations en vigueur comme en témoignent les différents actes de nomination mis à la disposition de la commission.

-En ce qui concerne le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, la PRMP et la CCMP ont produit chacune des rapports trimestriels et annuels conformément aux textes en vigueur. Ces rapports, conformes au modèle de l'ARMP comportent : les éléments de planification, le point global de l'évolution de la passation, du contrôle et de l'exécution des marchés, le point des difficultés rencontrées et des mesures prises afin d'améliorer la performance des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils indiquent également l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés

-Le SP/PRMP dans le cadre de son assistance à la PRMP a tenu les documents tels que le registre spécial infalsifiable de réception des offres, le registre des marchés publics et les dossiers par marché passé sur financement FADeC. Les registres sont bien tenus, à jour et sont arrêtés.

-La CCMP, elle a donné son avis sur tous les dossiers soumis avec l'apposition de cachet « Bon à lancer » sur les pages des DAC, l'étude des rapports, des PV et des projets de contrats. Elle a élaboré quatre rapports trimestriels par an dont le quatrième tient lieu de rapport annuel d'activités.
La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Non respect des dispositions règlementaires en vigueur;

-Non atteinte des objectifs fixés.

Recommandation :

La SE devra prendre des actes portant Attributions, Organisation et Fonctionnement (AOF) de la CCMP et du SP/PRMP et, ce conformément aux décrets actuellement en vigueur.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme : Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires --------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

La norme est respectée à 100% en ce qui concerne la régularité du plan de passation des marchés publics (PPMP). En effet, il est observé que:

- la Commune de Bohicon a élaboré son Plan PPMP initial le 14/02/2023 dans les délais requis. Ce plan initial a été validé par la CCMP le 15/03/2023 et mis en ligne sur le site SIGMaP le 23/03/2023 ;
- ce plan de passation des marchés a été actualisé le 22/09/2023, validé 29/09/2023 par la CCMP et publié le 29/09/2023 :
- le taux de complétude est de 100% par rapport au modèle adopté par l'ARMP ;
- les intitulés des marchés sont exhaustifs et reflètent la nature de la prestation et sa localisation (en cas de travaux) ;
- il n'y a pas de fractionnement de commandes, c'est-à-dire des marchés de mêmes natures programmés pour être passés dans la même période en seuil de dispense, ou en DC ou en DRP ;
- le respect des seuils de compétence et les allotissements sont justifiés ;
- les marchés échantillonnés figurent dans le PPMP et sont en adéquation avec le mode de passation utilisé et celui inscrit dans le PPMP.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme : Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

La norme relative à la régularité du dossier de sollicitation et de l'invitation de soumissionner est respectée à 91% pour l'échantillon. Les constats suivants ont été faits:

-Les dossiers d'appel à la concurrence (DAC) utilisés sont conformes au dossier type.

-Les DAC ne sont pas transmis à la CCMP dans les délais (dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

-Tous les dossiers d'appel à concurrence ont obtenu le « BON A LANCER » de la CCMP.

-Les avis d'appel à concurrence comportent les mentions obligatoires contenues dans le dossier type de concurrence concernés.
-Pour les marchés de l'échantillon, la commune a fait recours à l'avis technique de son service technique compétent.

-L'application de la conformité pour l'essentiel au niveau des spécifications techniques a été respectée pour les marchés échantillonnés.
-En ce qui concerne les marchés objet des allotissements, les critères de qualification sont définis par lot.

-La précision sur la formule de combinaison la plus économique relative à l'attribution de lots lorsqu'un soumissionnaire ne peut être attributaire de plusieurs lots est indiquée.
-Pour tous les marchés de l'échantillon, les variantes n'ont pas été autorisées et les ajustements n'ont pas été prévus.
-Dans les cahiers des clauses administratives particulières, le taux plafond de pénalités de retard est défini.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Retard dans l'appréciation des dossiers par la CCMP ;

-Non atteinte des objectifs budgétaires.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP à veiller à la transmission à la CCMP dans les délais de dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme : Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Par rapport aux règles d'information et de transparence des huit (08) marchés de l'échantillon, le taux global de respect des normes est de 67%. L'examen des dossiers relatifs aux marchés passés par la commune a révélé les constats suivants :

- les quatre (04) marchés de l'échantillon passés par appel d'offres ont vu leurs avis publier sur le site du SIGMAP et dans le journal "La Nation" ;

-les avis d'appel à candidature des trois (03) marchés passés suivant la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) ont été publiés à la mairie de Bohicon, à la préfecture et à la chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB)

-quant au seul (01) marché du seuil de dispense de l'échantillon, trois prestataires/fournisseurs ont été consultés ;

-les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence de tous marchés de l'échantillon à l'exception du marché du seuil de dispense ne sont pas conformes aux dates prévisionnelles inscrites dans le PPMP ;

- les PV d'ouverture des plis des huit (08) marchés de l'échantillon sont publiés dans les mêmes canaux que les avis d'appel à la concurrence comme en témoignent les preuves mises à la disposition de la commission. Quant aux PV d'attribution provisoire, seuls cinq (05) sur huit (08) ont été publiés. Les PV d'attribution provisoire non publiés sont relatifs aux marchés ci-après :

- Construction d'un module de 3 salles de classes+ bureau-magasin + équipements en mobiliers + latrines à quatre cabines à l'EPP SOGBA dans la commune de Bohicon, objet du contrat n°12C/058/MCB/SE/PRMP-CCMP-DST-DAAF/2023 du 20/09/2023 de montant 24 409 079 F CFA ;
- Construction de module de 3 salles de classe+ bureau et magasin équipements en mobiliers à EPP Zakpo Adagamè Lot 3, Construction de module de 3 salles de classe+ bureau et magasin équipements en mobiliers à EPP Sodohomè Sihoungon, objet du contrat n°12C/057/MCB/SE/PRMP-CCMP-DST-DAAF/2023 du 20/09/2023 de montant 43 742 137 F CFA ;
- Lot 2: Construction de module de 3 salles de classe + bureau-magasin +équipements en mobiliers à EPP SEME AZALOUGON; Lot 4: Construction de module de 3 salles de classe + bureau-magasin +équipements en mobiliers à EPP HONMEHO dans la commune de Bohicon, objet du contrat n°12C/056/MCB/SE/PRMP-CCMP-DST-DAAF/2023 du 20/09/2023 de montant 45 548 000 F CFA ;

- les avis d'attribution définitifs ne sont pas publiés dans les mêmes canaux que les avis d'appel à la concurrence pour les quatre (04) marchés de l'échantillon passés par appel d'offre et un (01) marché passé par DRP ;

-il n'y a pas eu de changement de la date et de l'heure d'ouverture de plis pour les huit (08) marchés audités ;

- Les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit et les lettres de notification des rejets mentionnent les motifs de rejet des offres non retenues, le nom du soumissionnaire retenu avec le montant de son offre. Les décharges des lettres aux soumissionnaires non retenus sont disponibles pour tous les marchés de l'échantillon à l'exception du marché relatif aux travaux d'entretien courant avec HIMO (en accords cadre aux bons de commandes sur 12 mois), objet du contrat n°12C/064/MCB/SE/PRMP-CCMP-DST-DAAF/2023 du 09/10/2023 de montant 13 288 159 F CFA.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Manque de transparence dans la procédure de passation des marchés ;

- Nullité de marchés.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP à veiller :

-à ce que les dates de lancement des avis d'appel à concurrence des marchés soient conformes aux dates prévisionnelles inscrites dans le PPMP ;

- à ce que les PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitifs soient publiés dans les mêmes formes que les avis de lancement.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme : Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Évaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Les normes relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution sont respectées à 91%.

Les faiblesses constatées portent sur le non-respect:
- du délai entre la date de dépôt (réception) et la de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) pour trois (03) marchés sur les huit (08) de l'échantillon à savoir deux (02) marchés passés par AOO et un (01) marché passé par DR ;
- du délai entre la date d'ouverture et la date de transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétent n'est pas respecté pour quatre (04) marchés sur les huit (08) de l'échantillon à savoir un (01) marché passé par AOO et trois (03) marchés passés par DRP ;

Les autres constats faits par commission sont les suivants:
-Les notes de service mettant en place la commission d'ouverture et d'évaluation (COE) des offres sont conformes au code des marchés publics et à ses décrets d'application et sont disponibles dans tous les dossiers des marchés de l'échantillon.
-Toutes les offres sont enregistrées dans le registre spécial de réception des offres mis à disposition par l'ARMP. Ce registre est tenu à jour.
-Les mesures de préservation de l'intégrité des offres (paraphes de l'original de chaque page de chaque offre par les personnes des organes de passation et de contrôle des marchés habilitées) sont effectives.

-Pour le marché du seuil de dispense, le minimum de trois (03) plis exigés par la règlementation, pour procéder à l'ouverture des offres est respecté ;
-Les PV d'ouverture des offres sont conformes au modèle type de l'ARMP et concordants avec le registre spécial de réception des offres. Ils ont été signés par les membres de la COE et le représentant de la CCMP pour tous les offres et ont été accompagnés des listes de présence (liste de l'administration et liste des soumissionnaires / représentants).
-Les rapports d'analyse sont conformes au rapport type de l'ARMP et sont signés par au moins les 3/5 des membres de la COE. Les offres des attributaires sont recevables et conformes, pour l'essentiel, aux spécifications techniques du dossier d'appel à concurrence. Les attributaires sont qualifiés pour exécuter le marché.
- Les PV d'attribution provisoire comportent les éléments indiqués à l'article 78 de la loi 2020 et conformes au modèle-type de l'ARMP, y compris notamment les motifs de rejet des offres non retenues. Ces PV ont tous été signés par la PRMP.
Il n'y a été détecté l'existence de cas de collusion et/ou de conflits d'intérêts.
La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Allongement du délai de passation des marchés publics ;

-Nullité des marchés.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP veiller au respect du:

-délai entre la date d'ouverture et la date de transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétent ;

-délai entre la date de dépôt (réception) et la de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme : Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Pour ce qui est de l'efficacité de l'organe compétent de contrôle, le taux de respect des normes est de 79% en 2023.
Les normes non respectées portent sur ;
le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP et la date de transmission des résultats de la CCMP à la PRMP n'est pas respectée pour cinq

(05) marchés sur les huit (08) de l'échantillon à savoir les quatre (04) marchés passés par AOO et un (01) marché passé par DRP ;
-le délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à la CCMP pour études et la date de transmission des résultats de la CCMP à la PRMP après études du contrat n'est pas respecté pour les trois (03) marchés de l'échantillon passés par DRP
La commission d'audit a, en outre fait les observations ci-après :
-Les dossiers de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, contrat au-dessus des seuils de passation) ont été transmis par la PRMP par bordereau à la CCMP.
-Les documents de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire) ont été transmis par le Chef de la CCMP par bordereau à la PRMP et les projets de marchés (excepté les DRP) à l'autorité approbatrice, après son visa.
-La CCMP a donné son avis favorable sur chaque étape de la procédure (PPMP, DAC, rapport d'analyse et PV d'attribution provisoire et le contrat) à travers les différents rapports.
La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Allongement du délai de passation des marchés publics ;

-Nullité des marchés.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP veiller au respect du:

-délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP et la date de transmission des résultats de la CCMP à la PRMP ;

-délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à la CCMP pour études et la date de transmission des résultats de la CCMP à la PRMP après études du contrat.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme : Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

La norme relative à l'approbation des marchés par l'autorité compétente est respectée à 100%. En effet, tous les marchés de l'échantillon ont été approuvés par la Secrétaire Exécutive. Lesdits marchés sont transmis à l'autorité approbatrice par la PRMP et la CCMP conformément à la règlementation en vigueur.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme : Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023 RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°12C/058/MCB/SE/PRMP-CCMP-DST-DAAF/2023 du 20/09/2023	Appel d'Offres Ouvert	22-05-2023	15-06-2023	07-02-2023	20-09-2023		12-10-2023	24	0	143		22
N°12C/056/MCB/SE/PRMP-CCMP-DST-DADE/2023 du 20/09/2023	Appel d'Offres Ouvert								31			
12C/064/MCB/SE/PRMP-CCMP-DST du 09/10/2023 aux bons de commandes sur douze (12) mois	Demande de renseignement et de prix								15			

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
12c/001/MCB/SE/PRMP-CCMP-DAAF-DST/2023 du 17/01/2023	Appel d'Offres Ouvert								17			
N°12C/003/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 13/01/2022	Demande de renseignement et de prix								10			
12C/004/MCB/CCMP/PRMP/SAF/SP du 14/01/2022	Demande de renseignement et de prix								10			
N°12C/057/MCB/SE/PRMP-CCMP-DST-DAAF/2023 du 20/09/2023	Appel d'Offres Ouvert								0			

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°12C/067/MCB/SE/DAAF-DST du 18/10/23	Consultation d'au moins 03 prestataires (seuil de dispense)								1			

***Source** : Commune*

Constat :

Il ressort de l'analyse du tableau des délais de procédures les constats ci-après: Les délais non respectés sont les suivants :

Pour les marchés passés en AO :
- Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables : 75 % de respecté (3/4) ;
- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP : 0% de respecté (0/4) ;
- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 5 jrs ouvrables si seuil compétent DNCMP : 75% de respecté (3/4)
- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 14 jrs ouvrables : 50% de respecté (2/4) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat : 3 jrs ouvrables : 100% de respecté (4/4) pour les les marchés passés par AOO ;
- Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 10 jours calendaires : 75% de respecté (3/4) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables : 25% de respecté (1/4) ;

- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 03 jours calendaires : 75% de respecté (3/4) ;
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 90 calendaires : 0% de respecté (0/4).

Pour les marchés en DRP :
- Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 5 jours ouvrables : 0% de respecté (0/3) ;
- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables : 66,67% de respecté (2/3) ;
- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 10 jrs ouvrables : 66,67% de respecté (2/3) ;
- Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 5

jours calendaires : 0% de respecté (0/3) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables : 0,0% de respecté (0/3) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 3 jours Calendaires : 66,67% de respecté (2/3) ;
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 30 calendaires : 0,0% de respecté (0/3).
La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Allongement du délai de passation des marchés publics ;

-retard dans l'exécution des marchés ;

-Nullité des marchés.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP à veiller au respect des délais de procédures de passation des marchés publics.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme : Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

La mairie de Bohicon n'a contracté aucun marché de gré à gré au titre de la l'année 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023 Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°12C/027/MCB/PRMP/CCMP/SAF/SP du 13/09/2021	Travaux de construction d'ouvrages en matériaux locaux du projet de modernisation du parc a bus de Bohicon, Lot : MCB_Tv4b (deux blocs de toilette)	27 815 144.0	Autres	Équipements Marchands	Réception provisoire	Agbangon	1
N°12C/025/MCB/PRMP/CCMP/SAF/SP du 13/09/2021	Travaux de construction d'ouvrages en matériaux locaux du projet de modernisation du parc a bus de Bohicon, Lot : MCB_Tv2b (Hangar marchand)	3 192.0	Autres	Équipements Marchands	Réception provisoire	Multi-Village	0
N°12C/057/MCB/SE/PRMP-CCMP-DST-DAAF/2023 du 20/09/2023	Construction de module de 3 salles de classe+ bureau et magasin équipements en mobiliers à EPP Zakpo Adagamè Lot 3 , Construction de module de 3 salles de classe+ bureau et magasin équipements en mobiliers à EPP Sodohomè Sihoungon	43 742 137.0	Module de classe + bureau + magasin+ Équipements	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Multi-Village	0
N°12C/056/MCB/SE/PRMP-CCMP-DST-DADE/2023 du 20/09/2023	Lot 2: Construction de module de 3 salles de classe + bureau-magasin +équipements en mobiliers à EPP SEME AZALOUGON; Lot 4: Construction de module de 3 salles de classe + bureau-magasin +équipements en mobiliers à EPP HONMEHO dans la commune de Bohicon	45 548 000.0	Module de classe + bureau + magasin+ Équipements	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Multi-Village	0

***Source** : Commune*

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme : Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

La norme relative à l'enregistrement des contrats est respectée à 100%. En effet, tous les marchés de l'échantillon ont été soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme : Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Les normes relatives à la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics sont respectées à 86% pour les marchés de l'échantillon. En effet, il observé que:
-le démarrage des travaux est acté par un ordre de service précisant la date de démarrage et le délai d'exécution. Toutefois, la date prévisionnelle d'achèvement ou de livraison des travaux n'est pas précisé pour six (06) marchés de l'échantillon sur huit (08) ;
-la mise en place de la garantie de bonne exécution avant le 1er paiement est respecté pour tous les marchés de travaux de l'échantillon ;
-les liasses justificatives des opérations de recettes et de dépenses de l'ordonnateur comportent les pièces nécessaires ;
-les services sont certifiés selon la forme requise ;
-Les attachements pour la prise en compte des décomptes introduits existent et le DST ou son représentant est signataire ;
- les PV de réception sont joints aux derniers mandats de paiement ;
- les mandats émis par le SE appuyés des pièces justificatives et des bordereaux

d'émission desdits mandats sont envoyés au TC par un cahier de transmission et un bordereau de transmission ;
- tous les PV de réception sont signés par le DST et joints aux mandats des derniers paiements. Il en est de même pour les attachements ;
- Pour les réalisations de l'échantillon qui ont fait l'objet de marchés de travaux, le PV de remise de site, les attachements pour la prise en compte des décomptes introduits et le PV de réception existent dans les liasses des pièces.
-Les décomptes sont en lien avec les attachements. Il existe donc une cohérence entre le taux d'exécution physique (taux de réalisation ressorti par les attachements) et le taux d'exécution financière ;
- les factures sont payées dans les délais contractuels et en application des intérêts moratoires le cas échéant.

- La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Retard dans l'exécution des marchés ;

-Non satisfaction dans les délais des besoins des populations.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP à l'effet de mentionner la date prévisionnelle d'achèvement des travaux ou de livraison des fournitures et services sur l'ordre de service.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme : Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :

L'examen du tableau des délais de réalisation a révélé le non-respect de ce délai par un seul marché du registre des marchés actifs à savoir le recrutement d'un consultant pour le contrôle des travaux de réhabilitation des salles de classes de la maternelle à l'EPP urbaine centre et à l'EPP Gbanhicon dans Bohicon II, objet du contrat n°12C/023/MCB/PRMP/SAF/SP du 30/06/2022 de montant 794 140 F CFA. Aux dires de l'Assistant de la PRMP. Toutefois, aucun marché de l'échantillon n'a accusé de retard au titre de la période sous revue. Les dates non renseignées sont, relatives aux marchés en cours d'exécution et aux marchés non démarrés.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Ouvrages de mauvaise qualité;

-Non atteinte des objectifs fixés.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP, le DST et la CCMP à veiller au respect rigoureux des délais d'exécution des marchés par les entrepreneurs.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme : Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Exercice 2023Tableau 27: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE

Constat :

Il n'y a pas d'avenant aux marchés passés par la mairie de Bohicon au titre de l'année 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

La commission n'a connaissance d'aucun marché résilié au cours la période sous revue (2023).

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme : « Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Sur les douze (12) diligences dix(10) ont été respectées soit 83% et deux(02) non respectées soit17% qui sont relatives :
- au défaut de discussion, de délibération sur les rapports déposés par le Conseil Communal. Les rapports n'ayant pas l'objet de discussion ni de délibération, aucun relevé de décision n'a été fait pour indiquer les tâches à exécuter par le Maire.
- à la suspension des avantages en attendant la révision des primes et indemnités à allouer aux membres des collectivités locales de sorte que le Trésorier Communal n'a plus fait les diligences de son ressort pour le remboursement.

Par ailleurs, par délibération n°12/25/MCB/SE les membres des commissions permanentes ont été renommés avec désignation des rapporteurs. L'Arrêté n*12c/143/MCB/SE/SEEdu20/10/2022.
Toutes les quatre (04) commissions permanentes ont élaboré au moins un rapport et déposés au secrétariat.
Les grands sujets économiques ont été débattus tels que la tarification des anciennes infrastructures et celle des nouvelles.

Risque :

-Prise décision préjudiciable par le CC ;

-Faible mobilisation des ressources propres.

Recommandation :

Le Maire doit veiller à la transmission systématique des rapports des commissions permanentes au Conseil Communal pour discussion et délibération.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme : - Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Sur les vingt (20) diligences du contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal, onze (11) ont été respectées soit 55% et neuf (09) non respectées non respectées soit45%.

Il importe de souligner les onze diligences qui ont été respectées. Il s'agit de :

-l'existence des quatre(04) rapports trimestriels du Conseil de Supervision soumis à l'examen du Conseil Communal;

-les trois dernières sessions du Conseil Communal sont tenues à bonne date;

-le relevé des décisions de la 2è session affiché intègre les tâches inscrites au Maire par le Conseil Communal;

-le Conseil de Supervision a tenu une fois par mois sa session;

-le Conseil de Supervision a soumis son rapport trimestriel au Conseil Communal;

-les rapports mensuels d'activité du SE sont annexés au rapport du Conseil de Supervision avant sa présentation au Conseil Communal.

Parmi les diligences non respectées on peut citer:

-les rapports trimestriels du Conseil de Supervision ne mentionnent pas le point d'exécution du budget, les tâches prescrites au Maire lors des sessions précédentes et le point d'exécution par source de financement envoyé à la tutelle par l'ordonnateur;

-les PV ou compte rendu de réunion ne retracent pas l'ordre du jour des activités réservées au Maire entre deux sessions;

-les sessions ordinaires sont tenues à l'exception de la 1ère qui est tenue au cours du mois de février au lieu de janvier;

-les relevés de décisions des sessions n'intègrent pas le point des tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil Communal à l'exception du relevé du 2è trimestre.

Risque :

-Non contrôle des activités du Maire/SE;

-Non suivi des activités du Maire/SE.

Recommandation :

La SE devra veiller désormais à ce que:

-les rapports trimestriels écrits au Conseil de Supervision intègrent le point d'exécution du budget, les tâches prescrites au Maire/SE et le point d'exécution par source de financement envoyé à la tutelle par l'ordonnateur;

-les PV ou compte rendu de réunion retracent l'ordre du jour des activités réservées au Maire entre deux sessions;

-les relevés de décisions des sessions intègrent le point des tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil Communal.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

Ssur les sept (07) diligences relatives à l'existence et au niveau de mise en oeuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clés de travail, trois (03) sont non applicables et quatre (04) sont non respectées.

La Commune de Bohicon ne dispose pas d'un manuel de procédures à jour, intégrant les principaux processus. En effet, le manuel existant date de 2015 et ne présente pas clairement les processus tels que la planification, la mobilisation des ressources propres, la mobilisation des transferts/subvention, la passation des marchés publics, le contrôle des travaux et la gestion des ressources humaines. Il ne prend pas en compte le Code des Marchés Publics et le nouveau Code Foncier et la note de cadrage budgétaire il est caduc.

Les acteurs communaux s'accordent à rejeter la responsabilité sur la Cellule de la Présidence en charge de la réforme sur la décentralisation, argument battue en brèche par la Commission d'audit dans la mesure où la création de la Cellule est récente. Un effort d'actualisation de ce manuel aurait pu être fait de 2015 à 2020 à l'instar des autres communes visitées.

Risque :

Gestion à vue de l'administration communale.

Recommandation :

Le Coordonnateur de la Cellule de la Présidence de la République en charge de la réforme sur la décentralisation devra accélérer les travaux de rédaction du manuel de procédures commun à toutes les communes.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme : Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les

conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

La norme relative au respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle est respectée à 100%. En effet, l'autorité de tutelle est informée de la date et l'heure des réunions du Conseil Communal dans les mêmes délais que les Conseillers comme l'attestent les bordereaux d'envoi et le registre de transmission mis à la disposition de la commission. Les copies des délibérations sont envoyées également à l'autorité de tutelle. Les vérifications faites à ce niveau à travers les bordereaux d'envoi à la tutelle et le registre de transmission ont permis d'observer que toutes les délibérations élaborées par la Commune ont été envoyées à la tutelle.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Sur les six(06) diligences en matière de traçabilité de suivi des recommandations, cinq(05) ont pu être respectées soit 83% et une non respectée soit 17%.

Parmi ces diligences respectées on peut observer:

-le rapport d'audit précédent a été partagé au cours des réunions sous la supervision de la SE;

-la commune dispose d'un plan lisible de mise en œuvre des recommandations ;

-les PV de réunion présentent les échanges sur les recommandations et les modalités de leur mise en œuvre;

-la CCMP est responsabilisée dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics;

-les rapports d'activités de la CCMP retracent les activités qu'elle suit, y compris les progrès.

La seule diligence qui n'a pas pu être respectée concerne la non mise en œuvre de toutes les recommandations.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Persistance des irrégularités.

Recommandation :

La SE devra veiller à la mise en œuvre diligente de toutes les recommandations.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Deux(02) diligences concernent la mise en œuvre des recommandations et les améliorations notées. Elles concernent:

-toutes les recommandations devraient être mises en œuvre et les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de certaines;

-des progrès visibles sont constatés dans la mise œuvre des recommandations.

La première est partiellement respectée et la 2ème est respectée soit respectivement 50% chacune.

Risque :

Persistance des irrégularités.

Recommandation :

La SE devra à l'avenir veiller à la mise en œuvre de toutes les recommandations antérieures.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme : « Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

Les sept(07) diligences relatives à l'accès à l'information par le public sont respectées à 100%. Le graphe le prouve à suffisance. En effet, la commune dispose de :

-quatre(04) tableaux d'affichage dont deux(02) sont réservés pour la Mairie et sont sécurisés. Sur deux tableaux on y retrouve le PV du dernier Conseil Communal, le PV d'ouverture et le rapport d'évaluation des offres du marché relatif aux travaux de reconstruction et de réfection de certains ouvrages dans la commune de Bohicon. Quant aux autres tableaux, ce sont les affiches concernant les diverses manifestations devant avoir lieu dans la commune de Bohicon;

-un service d'information et de documentation fonctionnel;

-une salle de documentation adéquate (équipée) contenant des documents de gestion disponibles pour consultation par le public;

-des documents tels que le PDC, PAI/PAD, le Budget et le Compte Administratif n-1 et n disponible dans la salle de documentation pour la consultation par le public;

-des dossiers d'exécution des fonds FADeC par opération FADeC;

-des dossiers d'exécution des fonds FADeC par opération bien constitués et rangés chez le DAAF et chez le DST.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique : « La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Pour la satisfaction totale de la reddition de compte à la population, sept(07) diligences sont indispensables mais la commune de Bohicon en a respecté cinq(05) soit 71%. Il s'agit de:

-organisation d'une séance au moins de reddition de compte mais la Mairie en a organisé deux (02) en 2023 dans les conditions préconisées;

-l'existence d'une liste de présence/PV pour les deux(02) séances de reddition de compte précisant les acteurs impliqués dans le processus;

-la société civile a participé au choix des thèmes à travers des réunions de préparation qui ont été faites à cet effet. Les compte rendu ont été mis à notre disposition avec la liste de présence.

-les invitations sont diffusées par les canaux appropriés (affichage, crieur public, message radio, presse locale);

-distribution de documents présentant les ressources leur origine et les prévisions et les réalisations du PAI.

Les diligences non respectées sont relatives au non engagement du Maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des deux(02) séances et la non présentation d'un état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée et établi par section, chapitre et article par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur et présenté à la séance de reddition.

Risque :

- Non satisfaction totale de la population.
- Propagation des suspicions au sein de la population

Recommandation :

La SE devra veiller lors de la reddition que:

-les engagements du Maire soient transcrits dans le PV pour les sujets non résolus;

-un état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée soit présenté (état établi par section, chapitre et article par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur).

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et du budget de la commune, la commission conclut que la réalisation des infrastructures est toujours en cohérence avec la planification et leur programmation annuelle.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

Après analyse des documents financiers de l'ordonnateur et du comptable, la commission a constaté qu'il y a une concordance entre les informations financières du DAAF et du TC.
La traçabilité des ressources transférées et des reports est visible dans les différents documents avec un niveau de détails appréciable et conforme à la nomenclature recommandée par la note de cadrage.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Le dispositif de contrôle mis en place révèle des insuffisances à savoir l'absence d'animateurs et l'existence d'un manuel de procédures caduc. Il date de 2015 et n'a pas pu être jamais actualisé avant que la Cellule en charge de la réforme de l'Administration Territoriale ne prenne la charge de l'élaborer pour toutes les communes.

La CCMP fonctionne à merveille et tous les acteurs prévus par les textes sont présents au poste. Tous les avis sur les marchés relevant de leur compétence sont donnés dans les délais.

Quant à la coordination effective de tous les services communaux par la SE, elle ne souffre d'aucune faille. En effet, la SE organise des réunions hebdomadaires du CODIR; réunions au cours desquelles le point des activités principales de la semaine précédente et celui de la programmation de la semaine en cours par rapport au PTA sont faits.

Le niveau de mobilisation des ressources fait l'objet de sa préoccupation hebdomadaire.

La traçabilité de la mise en œuvre des recommandations de l'audit est faite sous la supervision de la SE.

Indépendamment de tout ce qui précède, la SE fait un rapport mensuel de ses activités qui est soumis à l'examen du Conseil de Supervision et élabore le rapport trimestriel dudit Conseil qui est soumis à l'examen du Conseil Communal pour délibération.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Opinion :

Les dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, portant code des marchés publics et ses décrets d'application, ont été appliquées pour les marchés passés en 2023. Ces dispositions ont été respectées pour tous les marchés de l'échantillon à l'exception de certains délais de procédures de passation des marchés publics. Globalement la passation des marchés publics reste assez conforme à la règlementation et garantit les principes qui doivent régir toute commande publique ; ce qui permet à la commission d'affirmer sous réserve de ces constats que les conditions d'égalité d'accès, d'équité dans le traitement et de transparence dans la mise en œuvre des procédures sont réunies.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE

Opinion :

Le contrôle de l'exécution des dépenses a permis à la commission de conclure que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est respectée, aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable public. En effet, pour le paiement des dépenses de travaux, les liasses de pièces justificatives comportent les attachements conformes aux travaux commandés et réceptionnés, pour les commandes de biens et services en général, la réception est toujours conforme à la commande. Le service fait est constaté sur toutes les pièces de dépenses auditées.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Le contrôle de l'exécution physique des infrastructures visitées n'a pas révélé des marchés présentant des irrégularités significatives pouvant entacher la qualité des ouvrages. En effet, en dehors des légères malfaçons visibles sur les infrastructures visitées, les travaux sont pour la plupart exécutées conformément aux cahiers de charges et à la réglementation en vigueur en matière d'exécution des commandes publiques.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	1.00	50.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	2.00	100.0
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	4.00	50.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	6.00	100.0

***Source** : Commune*

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	18.00	78.26

***Source** : Commune*

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	5.00	100.0

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	10.81	90.1
Exécution des marchés publiques	13.00	13.00	100.0
RUBRIQUE	**BAREME**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	28.81	96.04

***Source** : Commune*

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	6.25	78.13
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	4.50	90.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	4.50	90.0
RUBRIQUE	**BAREME**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	15.25	84.72

***Source** : Commune*

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Évolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	7.00	77.78

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :	29.00	22.00	75.86

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	84.06	84.06

***Source** : Commune*

6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	83.33	78.0	80.0	90.0
2018	95.83	42.0	71.67	92.85
2019	78.6	93.3	78.3	63.0

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2020	86.95	96.67	77.78	65.51
2021	82.61	74.33	81.94	75.86
2022	89.13	78.33	81.94	55.17
2023	78.26	96.04	84.72	75.86

***Source** : Commune*

Constat :

L'appréciation des performances de la commune au cours de ces quatre dernières années se fera par rapport (i) au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, (ii) à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques (iii) à la traçabilité et la remontée des informations et (iv) aux finances locales.
Pour le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, la performance de la commune a connu une évolution en dents de scie, en passant de 86,95% en 2020 à 82,61% en 2021, puis à 89,13% en 2022 et à 78,26% en 2023.
Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance de la commune a chuté en 2021 avant de connaître une progression de 2022 à 2023. En effet, de 96,67% en 2020, elle a chuté à 74,33% en 2021 avant de progresser en 2022 soit 78,33% puis à 96,04% en 2023.
Quant à la performance relative à la traçabilité et la remontée des informations, la commune de Bohicon, après avoir enregistré une performance de 77,78% en 2020 a connu une progression en 2021 soit 81,94% et une constante en 2022 soit 81,94% avant de progresser en 2023 soit 84,72%.
En ce qui concerne les finances locales, la performance de la commune a connu une évolution en dents de scie de 2020 à 2023. En effet, de 65,51% en 2020, elle passa à 75,86% en 2021 puis à 55,17% en 2022 et à 75,86% en 2023.

Risque :

-Non atteinte des objectifs fixés

-Allocation de faible dotation par la CONAFIL.

Recommandation :

La SE devra veiller à l'amélioration des performances de la commune.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	89.0	15.0	6.0	80.91
2018	93.0	21.0	20.0	69.4
2019	94.0	17.0	24.0	69.63
2020	101.0	5.0	20.0	80.16
2021	84.0	0.0	0.0	100.0
2022	84.0	0.0	0.0	100.0
2023	72.0	8.0	6.0	83.72

***Source** : Commune*

Constat :

Au regard du tableau et des graphiques relatifs au taux de respect des normes et des bonnes pratiques, la commune de Bohicon a atteint 83,72% en 2023. De 80,16% en 2020, il passa à 100% en 2021. Le taux de 100% a été toujours de mise en 2022 avant de chuter en 2023 soit 83,72%. Les normes les moins respectées concernent :
- le respect des délais de procédures ;
- le respect du délai de 5 jours ouvrables pour la liquidation et le mandatement.;
- le respect de la publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitifs dans les mêmes canaux que l'avis d'appel à candidature ;
- le respect de la transmission périodique des documents de gestion à la CONAFIL ;
- le respect de la tenue à jour des outils et supports de la comptabilité des matières.

Risque :

Amenuisement des crédits alloués.

Recommandation :

La SE devra veiller au respect des normes et des bonnes pratiques.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
6	0	6	5	17
35.29 (%)	0(%)	35.29(%)	29.41(%)	50.58(%)

***Source** : Commune*

Constat :

Il ressort du tableau ci-dessus un taux moyen global de 50,58% pour la mise en œuvre des 17 recommandations de l'audit 2022. Ce taux moyen se décompose ainsi qu'il suit :
- cinq (05) recommandations totalement exécutées, soit 29,41%% du nombre total de recommandations ;
- six (06) moyennement exécutées, soit 35,29% du nombre total de recommandations;
- six (06) non exécutées, soit 35,29% du nombre total de recommandations.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
35	33	6	0
	94.29(%)	17.14(%)	0

***Source** : Commune*

Constat :

Trente-cinq (35) recommandations ont été formulées au titre de l'audit 2023 à savoir trente-trente (33) soit 94,29% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie Communale).et deux (02) soit 5,71% adressée aux autres acteurs. Sur les trente-trois (33) recommandations formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, six (06) recommandations sont anciennes et reconduites soit 17,14%.

8- CONCLUSION

L'audit de la gestion des ressources du FADeC 2023 au niveau de la commune de Bohicon a révélé que ces fonds ont été utilisés dans des conditions globalement satisfaisantes.
Les points faibles notés ne présentent pas de risques très élevés susceptibles d'empêcher la Commune de bénéficier des transferts de ressources FADeC. Toutefois, des mesures devront être prises pour corriger certaines insuffisances relatives :
- au respect des délais de procédures et d'exécution des marchés publics ;
- à la consommation effective des ressources FADeC ;

-au respect des règles relatives à la publicité des marchés.
-au respect d'au moins 10% des recettes propres et 12 à 15% des dépenses totales de fonctionnement à l'entretien du domaine public, du patrimoine et à la maintenance.
En définitive, la Commune peut continuer à bénéficier du financement des ressources du FADeC, attendu qu'elle devra œuvrer à l'amélioration de ses performances par la mise en application de toutes les recommandations formulées.

Fait à Cotonou le 29/11/2024

Ont signé :

Président	Rapporteur
Thomas VIOSSI	**Innocent Mensah ADJAHO**